

DECISION TARIFAIRE N° 30 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD ST-DENIS (CROIX ROUGE) - 970462628

La Directrice Générale de l'ARS La Réunion

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé La Réunion ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ST-DENIS (CROIX ROUGE) – (970462628) sise 40 rue Bois de Nèfles - 97400 SAINT DENIS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 4 482 017.20 € au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite augmentée de 55 000 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 55 000 €.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 427 017.20 € (fraction forfaitaire s'élevant à 368 918.10 €).  
Le prix de journée est fixé à 58.71 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

<b>TARIFICATION 2020 - REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>GROUPE 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	658 856,20
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel</b>	3 271 873,00
<i>dont CNR</i>	55 000,00
<b>GROUPE 3 - Dépenses afférentes à la structure</b>	551 288,00
<i>dont CNR</i>	
<b>Reprise de déficits</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 482 017,20</b>
<b>PRODUITS</b>	
<b>GROUPE 1 - Produits de la tarification</b>	<b>4 482 017,20</b>
<i>dont CNR</i>	55 000,00
<b>GROUPE 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	
<b>GROUPE 3 - Produits financiers et produits non encaissables</b>	
<b>Reprise d'excédents</b>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>4 482 017,20</b>

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 4 427 017.20 €. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 476 889.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 368 918.10 €).  
Le prix de journée est fixé à 58.71 €.

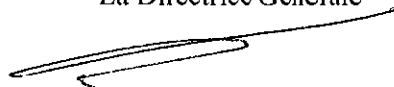


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CROIX ROUGE FRANÇAISE) – (750721334) –et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT DENIS

, Le 07/07/2020

La Directrice Générale



**Martine LADoucETTE**

